

**REGLEMENT CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DE LA
SALLE COMMUNALE, DE LA CUISINE
ET DE L'EQUIPEMENT SONO**

En dehors de leur utilisation pour les besoins communaux, la salle d'activités et de réunion peut être mise, ainsi que la cuisine, à la disposition, à titre onéreux ou gracieux, de toute personne ou représentant d'une association **sous sa seule et entière responsabilité** et à condition que cette personne dispose **d'une assurance responsabilité civile**.

Les associations locales communales dont le siège est fixé à Saint Jean de Vaulx, bénéficient d'un tarif préférentiel. Il est souhaité que les associations établissent leur planning d'utilisation en concertation entre elles.

Le montant de la redevance afférente à chaque catégorie de locaux mis à disposition est fixé par le conseil municipal et révisable chaque année. Il est fonction de la résidence de l'utilisateur, de la nature et de la durée de mise à disposition. Indépendamment des locaux proprement dits et de l'utilisation des sanitaires, cette redevance couvre également la mise à disposition des espaces verts et des équipements suivants : éclairage - spots couleur - réseau de sonorisation - ventilation mécanique contrôlée (VMC) - réfrigérateurs - matériel de cuisine - tables et chaises en nombre nécessaire - chauffage électrique - ainsi que la fourniture d'électricité, d'eau chaude et froide, de gaz pour la cuisine et le ménage desdits locaux.

Pour une raison de sécurité et de confort, la salle des fêtes est prévue pour 80 personnes assises et les ustensiles de cuisine correspondent à ce nombre.

RESERVATION ET PAIEMENT

La réservation des salles se fera aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie ou auprès des responsables désignés : Thierry Cassagne, Denis Pelé ou Patrick Reynier-Poète.

Pour le paiement de la location, une facture sera envoyée au domicile de l'utilisateur, par le biais du trésor public.

REMISE DES CLES

Les clés des locaux seront remises à l'utilisateur le vendredi, aux alentours de 17 heures, pour la location les week-ends.

Pour la location des autres jours, la remise des clés se fera en concertation avec les responsables.

En cas de location de la cuisine et/ou de l'équipement sono, la remise des clés, avant et après la location se fera avec un responsable pour faire l'état des lieux.

Un chèque de caution de 200 € ou de 1 000 € (en fonction de la location) sera exigé lors de la remise des clés ; il sera rendu sous 15 jours, si aucune dégradation n'a été constatée par l'un des trois responsables.

Dans le cas contraire, le montant du matériel dégradé ou disparu, ou de la réparation des locaux sera déduit de cette caution ou facturé en sus.

Les clés des locaux devront être rendues dès le lundi suivant la location du week-end, ou dès le lendemain qui suit la période de mise à disposition.

ENTRETIEN DES LOCAUX

↪ Les tables et les chaises devront être lavées et rangées à la cave. 6 tables devront être placées sur le chariot et 30 chaises seront laissées dans la salle et replacées comme elles étaient lors de la prise de location.

↪ Les poubelles (dans de grands sacs fermés) seront déposées dans les containers situés dans le local à poubelles situé à l'extérieur à côté de la cuisine.

↪ Les verres, emballages et papiers seront déposés dans les containers situés à l'extérieur, contre le mur de la cuisine.

↪ Le matériel de cuisine sera lavé et rangé.

↪ Les appareils ménagers (cuisinière, lave-vaisselle, frigos), les plans de travail, les éviers et les toilettes seront nettoyés.

↪ Les sols seront uniquement balayés.

En quittant la salle, l'utilisateur devra veiller à ce que :

- les éviers et les toilettes ne soient pas bouchés
- l'eau soit fermée
- les portes et les fenêtres soient fermées
- les lumières soient éteintes

DIVERS

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

Il est interdit de fixer quoi que ce soit sur les murs, portes, fenêtres, sols, etc. L'usage de pointes, crochets, vis, grosses punaises, agrafes, colles ou tout autre moyen de fixation est donc rigoureusement interdit, sauf aux endroits prévus à cet effet.

Tout matériel ou produit dangereux pouvant nuire à la sécurité des personnes, biens mobiliers et immobiliers sont rigoureusement interdits dans les locaux.

Toutes dégradations ou autres incidents matériels sont entièrement à la charge de l'utilisateur ou de son responsable.

En cas de problème constaté après l'état des lieux, le signaler à la mairie ou à un des responsables.

Les soirées pour adolescents seront expressément placées sous la responsabilité d'un parent en charge du groupe.

En cas d'utilisation en extérieur, utiliser uniquement les anciennes tables et chaises.

En cas d'utilisation du lave-vaisselle, suivre les instructions affichées ; n'utiliser que le produit laissé à votre disposition.

La commune ne pourra en aucune manière être tenue pour responsable en cas de vol ou de perte d'objets ou marchandises personnelles.

Il est conseillé aux utilisateurs d'éviter de faire du bruit après 22 heures, quelle que soit la nature de la manifestation (la loi interdit tout tapage nocturne).

Le présent règlement pourra, le cas échéant, être complété ou modifié de plein droit par la municipalité qui en portera alors connaissance aux utilisateurs.

Le présent règlement sera porté à la connaissance des utilisateurs qui devront en faire déclaration sur la convention signée entre eux et la municipalité.

La salle et la cuisine ne peuvent être louées à deux utilisateurs différents deux jours de suite (problème de ménage).

Nous espérons que vous ferez bon usage des lieux et du matériel mis à votre disposition et que vous passerez une agréable journée ou soirée.

TARIFS DE LOCATION **A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2009**

	Habitants de la commune	Extérieurs à la commune	Associations
SALLE	100.00 €	200.00 €	30.00€
CUISINE + EQUIPEMENT	65.00 €	130.00 €	-
EQUIPEMENT SONO	35.00 €	70.00 €	35.00€

L'équipement sono est composé de :

- 1 lecteur double CD
- 2 enceintes
- des jeux de lumière

CONVENTION

Entre la commune de Saint Jean de Vault, représentée par

.....

Et

M.....

Demeurant.....

Téléphone :.....

Il est convenu ce qui suit :

La mise à disposition de :

SALLE

CUISINE

SONO

Pour un montant de location de :.....

Du.....au.....

Cette manifestation regroupera approximativement.....personnes.

A la remise des clés, un chèque de caution de 200 € ou de 1 000 € (1) sera demandé.

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation et des consignes générales d'incendie dont il accepte les clauses.

Fait à Saint Jean de Vault, le.....

Pour accord,
l'utilisateur,

Pour accord,
le responsable de la commune,

(1) Rayer la mention inutile